

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

1. **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**
2. **TARIFS REDEVANCE France TELECOM 2016**
3. **VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 POUR LA COMMUNE, L'ASSAINISSEMENT ET LE CCAS**
4. **VOTE DES BUDGETS 2016 POUR LA COMMUNE ET L'ASSAINISSEMENT**
5. **CCLG : TRANSFERTS DE CHARGES**
6. **DEMANDE LOCATION SALLE DES FETES POUR 2016**
7. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR ZAD**
8. **QUESTIONS DIVERSES**

Nombres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 10

Excusé : 01

Date convocation : 04 AVRIL 2016

Date affichage de la convocation : 04 AVRIL 2016

Présents : MMES RIZON SYLVIE, DULAU SOPHIE ET MRS ROUX SERGE, ARLAT JOEL, RICAUT DENIS, AGOSTINI PASCAL, MANISSOL THIERRY, GERMAIN PHILIPPE , ZAMBONINI VINCENT

Excusé : COLOMBAN SERGE

SECRETAIRE DE SEANCE : DEPIS ANNE

L'an deux mil seize, le onze avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge le Maire

1 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2016 le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 09 voix pour 1 abstention, d'appliquer les taux des taxes directes locales 2016 suivants après augmentation de 2 % :

Taxe d'habitation 2016 : 21.21 %

Taxe sur le foncier bâti 2016 : 24.22 %

Taxe sur le foncier non bâti 2016 : 76.58%

1. PROGRAMME VOIRIE SIVOM 2016

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société URBALINK concernant le programme voirie SIVOM pour 2016

- OPERATION N° 1 : C11 du croisement de la départementale aux Moulins de Lussan : reprofilage + bi-couches pour 1 627.30 euros
- OPERATION N° 2 : C7 DU VILLAGE A LATAPIE : reprofilage ponctuel + bi-couches pour 8 806.07 euros
- OPERATION N° 3 : CHEMIN DE LAGETTE : reprofilage + bi-couches pour 3 888.63 euros

A ces opérations il faut rajouter les frais d'installations, MOE, Aléas pour 13 % soit 1 861.86 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider le programme voirie 2016 du SIVOM pour un montant de 11 789.71 euros qui se décompose comme suit :
- OPERATION N° 1 : C11 du croisement de la départementale aux Moulins de Lussan : reprofilage + bi-couches pour 1 627.30 euros
- OPERATION N° 2 : C7 DU VILLAGE vers LATAPIE : reprofilage ponctuel + bi-couches pour 8 806.07 euros
- A ces opérations il faut rajouter les frais d'installations, MOE, Aléas pour 13 % soit 1 356.34 euros.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en place de ce programme

2. TARIFS REDEVANCES France TELECOM 2016

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 16 mars 2015 N° 1603201502 et informe les membres du Conseil Municipal que le Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Domaine public routier en 2015 :

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public routier en 2016 :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Les montants des redevances pour cette année sont plus faibles que l'an passé et l'association des mairies de France effectue des démarches pour une réactualisation à la hausse.

Le Conseil Municipal sera informé des avancés de ces travaux de demande de réactualisation.

3 et 4 VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 POUR LA COMMUNE, L'ASSAINISSEMENT ET LE CCAS

VOTE DES BUDGETS 2016 POUR LA COMMUNE ET L'ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET BP 2016 POUR COMMUNE

	2015	2015	2016
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
022 DEPENSES IMPREVUES	104,00	-	168,58
TOTAL 11	45 650,00	39 574,95	46 006,88
605 ACHAT MAT ET EQUIPEMENT FRIGO CANTINE	100,00	-	500,00
6061 SAUR + EDF + COMPTEUR LOGEMENT ET STATION	8 500,00	8 042,71	9 200,00
60622 CARBURANT TONDEUSE	300,00	119,32	200,00
60624 DESHERBANT LANGUEDOC CHIMIE	300,00	194,16	100,00
60631 ENTRETIEN ECOLE + SDF+TONDEUSE	2 000,00	1 615,77	2 000,00
60632 PETIT EQUIPEMENT 2 BUREAUX ECOLE	1 000,00	387,50	500,00
60633 SAPINS LES FLORIADES	50,00	44,00	50,00
60636 VETEMENT DE TRAVAIL	100,00	-	100,00
6064 FOURNITURES BUREAU	2 000,00	688,23	1 500,00
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	1 200,00	609,85	1 200,00
6068 DOCUMENTATION LIVRES MAIRIE	100,00	-	-
613 LOCATION	200,00	-	200,00
61521 REMISE EN ETAT TERRAIN TENNIS	3 500,00	3 960,00	1 500,00
61522/615221 ENT BAT DUCASI +LAFLEUR+CANDELON	2 000,00	5 601,76	3 000,00
61523/615231 VOIRIE PIERRE CHEMINS			2 000,00
61523/615232 RED ASSAINISSEMENT	2 000,00	1 027,62	1 500,00
61551 ENTRETIEN MAT ROULANT	200,00	-	100,00
6156 MAINT ORDI + EXTINC +CA+ CARDIOP+ECOLE	3 600,00	3 682,38	4 000,00
616/6161 AXA	8 500,00	7 586,19	3 800,00
6168 PRIMES D'ASSURANCES AUTRES CNP			4 700,00
617 LABO DEP PRELEVEMENT CANTINE+ ESCLAUX	100,00	217,65	200,00
618 DIVERS ABNT LA VIE COMMUNALE	2 000,00	97,60	100,00
622 HONORAIRES PERCEPTEUR+ METTE	2 500,00	1 474,70	2 000,00
623 PUBLICITE INSERTIONS DPU POUR ZAD + STATION	1 000,00	140,94	1 000,00
625 RECEPTIONS	400,00	652,58	700,00
626 TELECOM : MAIRIE + ECOLE INTERNET ET CONSO	2 700,00	2 458,99	2 700,00
627 FRAIS BANCAIRES EMPRUNT 60000	500,00	140,00	200,00
6281 COTISATIONS VERSEES RECUP DU 6554 ET 6573			2 256,88
6282 GARDIENNAGE EGLISE	300,00	300,00	150,00
6288 AUTRES SERVICES EXT SIDEL OM		50,00	50,00
635 TAXES FONCIERES ESCLAUX + CCAS	500,00	483,00	500,00
TOTAL 12	76 600,00	70 754,41	76 530,00
633 COT CDG 32 + FNAL +URSSAF	2 500,00	1 674,36	1 400,00
6411 3 TITU + URSSAF+MNT+CNRACL	46 100,00	41 895,86	46 450,00

6413 HIROZ + CH SAL	7 500,00	6 736,43	7 000,00
6450 URSSAF+CNP+ ASSEDIC+MNT+CNAS	20 500,00	20 447,76	21 500,00
6470 MEDECINE DU TRAVAIL CDG 32			180,00
TOTAL 14	216,00	216,00	1 000,00
73921 CCLG TAD +OT+INGENIERIE	216,00	216,00	1 000,00
TOTAL 65	73 965,74	66 705,73	60 224,54
6531 INDEM MAIRES + ADJOINTS +URSSAF	17 000,00	16 788,36	17 000,00
6533 IRCANTEC ELUS RETRAITE	700,00	665,08	700,00
6535 FORMATION	-	-	-
654 PERTES IRRECOUVRABLES	2 200,00	-	2 200,00
6553 SERVICE INCENDIE	7 005,74	7 005,74	7 019,54
6554 SIVOM+SIDEL RIV+ADM ETC	39 900,00	37 814,79	26 400,00
6558 FRAIS FONCT ECOLE LECTOURE + CANTINE	700,00	-	1 705,00
6573 FLEAUX ATMOS+POMPIERS+ART VOIR 6574	2 000,00	1 609,00	
6574 CHASSE+COM DES FETES+ FNACA+ETC	960,00	815,00	1 600,00
66111 INTERETS EMPRUNT	3 500,00	2 007,76	3 600,00
023 VIRT SECTION INVESTISSEMENT	14 264,26		27 470,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	210 800,00	177 251,09	211 400,00
	2015	2015	2016
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	8 729,34	9019,46	1 132,16
6419 RBST CNP IJ JEANNETTE + RBST AGENT IRCANTEC	8 600,00	8 890,12	817,87
6459 RBST CNAS BEA	129,34	129,34	314,29
70 PRODUITS SERV DOM ET VENTES	3 740,00	5 998,10	3 700,00
7032 RED EDF+TEL OCCUP DOM PUBLIC	840,00	850,46	800,00
7088 AUTRES RBST GROUPAMA SINSTRE POPECK		2 520,00	-
7084 MISE A DISPO PERSONNEL ASSAINISSEMENT	2 900,00	2 627,64	2 900,00
TOTAL 73	74 181,71	77 539,00	76 524,06
731 TAXE HAB + TAXE FONC + NON BATI	71 696,00	72 295,00	74 562,00
7325 FONDS PEREQUATION DES RESSOURCES FPIC2015		5 244,00	-
7381 TAXE DROITS DE MUTATION 2015 VOIR 7488	2 485,71		1 962,06
TOTAL 74	82 446,00	88 983,17	83 124,00
7411 DGF	41 296,00	41 296,00	38 507,00
74121 DOT SOLIDARITE RURALE	12 352,00	12 352,00	14 966,00
74127 DOT DE PEREQUATION	2 642,00	2 642,00	3 170,00
742 DOT ELUS LOCAUX	2 812,00	2 812,00	2 895,00
74718 AUTRES RBST ELECTIONS + FOND AMORCAGE	3 750,00	3 451,53	2 000,00
7478 PARTICIP RPI DES COMMUNES	10 150,00	10 150,00	13 275,00
74832 FOND DEP TP CONSEIL DEP	-	3 038,11	
74833 COMPENSATION TP	46,00	46,00	39,00
74834 COMPENSATION TF	4 884,00	4 884,00	4 471,00
74835 COMPENSATION TH	4 514,00	4 514,00	3 801,00
7488 ATTRI ET PARTICIPATIONS = 7381		3 797,53	
TOTAL 75	2 300,00	5 270,94	1 000,00
752 LOYER DULAU FANTONI + LOC SALLE DES FETES	2 300,00	5 270,00	1 000,00
758 PDT DIVERS			-
7688 PARTS SOCIALES CA		0,94	-
TOTAL OPERATION REELLES	171 397,05	186 810,67	165 480,22
002 EXCEDENT FONCT REPORTE	39 402,95	39 402,95	45 919,78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	210 800,00	226 213,62	211 400,00

6554	PREVU 2015	REALISE 2015	PREVU 2016
QUE LES ORGANISMES PUBLICS STYLE SYNDICATS			
SIVOM FONCTIONNEMENT	9538,00	9525,24	9800,00
SIDEL RIVIERES	610,00	599,02	610,00
C C A S TERRAUBE AU 6281	850,00	770,00	0,00
ASSOC DES MAIRES VOIR 6281	155,00	151,88	0,00
SPA VOIR 6281	95,00	109,00	0,00
SDEG PARTICIPATION	30,00	30,00	30,00
PROGRAMME VOIRIE	24600,00	22880,00	12950,00
RMBST EMPRUNTS VOIRIE SIVOM	2930,00	2927,85	2930,00
C C A S LECTOURE VOIR 6281	496,80	496,80	0,00
REDEVANCE OM VOIR COMPTE 6288	50,00		0,00
OFFICE DU TOURISME VOIR 73951	150,00	150,00	0,00
CAUE 32 VOIR 6281	150,00	150,00	0,00
LE SOUVENIR Français VOIR 6574		25,00	0,00
CREDIT A DISPOSER	245,20		80,00
	39900,00	37814,79	26400,00
6573 disparaît en 2016 VOIR 6574 et 6558	PREVU 2015	REALISE 2015	PREVU 2016
ASSOC FLEAUX ATMOSPHERIQUES	158,00	0,00	
BANQUE ALIM DU GERS	77,00	77,00	
ASSOC ADAPEI	77,00	77,00	
AMIC POMPIERS LECTOURE	100,00	100,00	
AMIC POMPIERS LA ROMIEU	100,00	100,00	
RESTAURANT DU CŒUR	50,00	50,00	
SECOURS POPULAIRE	50,00	50,00	
AGLAE CENTRE AERE	1155,00	1155,00	
CREDIT A DISPOSER	233,00		
	2000,00	1609,00	0,00
6574	PREVU 2015	REALISE 2015	PREVU 2016
LE CM FIXE LE MONTANT POUR ORGANISMES			
JA DU GERS			100,00
FNACA			50,00
ASSOC FLEAUX ATMOSPHERIQUES VOIR 6281	158,00		0,00
BANQUE ALIM DU GERS	77,00		77,00
ASSOC ADAPEI	77,00		77,00
AMIC POMPIERS LECTOURE	100,00		100,00
AMIC POMPIERS LA ROMIEU	100,00		100,00
RESTAURANT DU CŒUR	50,00		50,00
SECOURS POPULAIRE	50,00		50,00
LE SOUVENIR Français			25,00
FOYER RURAL	153,00	153,00	153,00
SOCIETE DE CHASSE	153,00	153,00	153,00
ASSOC PARENTS D ELEVES	153,00	153,00	216,00
CLUB DU 3° AGE	153,00	153,00	153,00
ASSOC FNACA	50,00	50,00	0,00
ARESME	153,00	153,00	153,00
CAD	145,00		143,00
	960,00	815,00	1600,00

6281			
L'ORGANISME FACTURE PAR HABITANTS			PREVU 2016
CCAS DE TERRAUBE			900,00
CCAS DE LECTOURE			500,00
ASSOCIATION DES MAIRES DU GERS			151,88
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France			56,00
BINDOC			232,00
SPA			109,00
ASSOCIATION GRELE			158,00
CAUE 32			150,00
			2256,88
6288			
SIDEL OM			50,00
			50,00
6558			
AGLAE CENTRE			1155,00
ECOLE LECTOURE			550,00
			1705,00

COMPTE	2015	2015	2016
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
001 RESULTAT INVESTISSEMENT NEG	21 836,59	21 836,59	3 042,75
TOTAL 16	15 370,00	11 226,02	18 670,00
1641 CAPITAL EMPRUNT	15 000,00	11 226,02	18 300,00
165 RBST CAUTION	370,00	-	370,00
TOTAL 20	1 500,00	-	10 000,00
202 FRAIS ARCHI ECOLE	1 500,00		10 000,00
TOTAL 21	82 800,00	31 739,95	61 702,00
2112 VOIRIE SABATHE + FRAIS AU1 PLU	3 000,00		1 500,00
2115 TERRAINS DE TENNIS	4 000,00	2 760,00	-
2116 CIMETIERE ETUDE REPRISE 1/3 INV 11			6 000,00
2152 AMENAGEMENT MUR VOIRIE	4 200,00		-
2152 AIRE POUBELLE	1 100,00		600,00
2131 SALLE DES FETES N° 12 FENETRES	12 000,00	15 986,65	
2131 SALLE DES FETES N° 12 CARRELAGE	6 800,00	8 639,52	
2131 SDF N° 12 WC HANDICAPE	850,00	1 221,78	
2131 ECOLE RENOVATION ENERG INV 90			10 000,00
2131 STATION DE ROUGLAN INV 89			1,00
2135 ECLAIRAGE PUBLIC	21 600,00		19 300,00
2135 RESEAU France TELECOM			6 400,00
21538 AMENAGEMENT AU1	23 250,00		10 000,00
2157 MAT ET OUTILL 2 TONDEUSES	-		4 600,00
2175 INSTALLATIONS COMBI SPORT	4 000,00	3 132,00	
2183 MAT DE BUREAU ORDI MAIRIE	1 000,00		1 000,00

2188 DRAPEAU DE CEREMONIE			1 301,00
2188 REGISTRES COMMUNAUX	1 000,00		1 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES	193,41	-	85,25
020 DEPENSES IMPREVUES	193,41		85,25
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	121 700,00	64 802,56	93 500,00
ODB 041			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	121 700,00	64 802,56	93 500,00
	2015	2015	2016
RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
10 APPORTS	23 875,54	23 699,61	5 247,00
10222 FCTVA	1 508,00	1 508,00	1 937,00
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	530,95	355,02	267,25
1068 EXCEDENT FONCT 2015	21 836,59	21 836,59	3 042,75
13 SUBVENTION	8 190,20	8 060,20	783,00
132 FOND DE CONCOURS CCLG	8 060,20	8 060,20	-
1341 DETR SOLLICITEE SUR COMBI SPORT	130,00		783,00
16 EMPRUNT	75 370,00	30 000,00	60 000,00
164 EMPRUNT	75 000,00	30 000,00	60 000,00
165 CAUTION	370,00		-
21 IMMO CORPORELLES			
021 VIRT SECTION FONCT	14 264,26		27 470,00
001 RESUL INVES REPORTE	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	121 700,00	61 759,81	93 500,00
ODB 041			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	121 700,00	61 759,81	93 500,00

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET BP 2016 POUR ASSAINISSEMENT

	2015	2015	2016
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
022 DEPENSES IMPREVUES	130,28	-	283,33
6061 EDF EAU	600,00	-	600,00
6063 CARBURANT	200,00	-	200,00
615238 ENT ET REP DES BIENS	3 220,00	-	2 000,00
6156 MAINTENANCE	1 000,00	-	344,20
618 DIVERS	200,00	-	200,00
622 AUTOSURVEILLANCE ET C G	300,00	-	500,00
627 SERVICE BANCAIRE	500,00	-	500,00
6410 MAZZONETTO+HIROZ	2 000,00	1 823,04	2 000,00
6450 URSSAF+CNP+ ASSEDIC+MNT	900,00	804,60	900,00
706129 AVANT 658 RED ADOUR GARONNE 2015	700,00	615,00	800,00
66111 INTERETS EMPRUNT	4 895,75	3 895,75	4 895,75
66112 INTERET COURUS NON ECHUS			1 677,00
673 TITRES A ANNULER SUR ANNEES N-1			28,80
6811 DOT AUX AMORTISSEMENTS	7 233,57	7 233,57	7 233,57
023 VIRT SECTION INVESTISSEMENT	3 120,40		5 737,35
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 000,00	14 371,96	27 900,00
			2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
70611 REDEVANCES	10 499,20	13 403,38	11 149,32
706121 RED ADOUR GARONNE	772,00	767,50	807,50
758 RBST ADOUR GARONNE (dont 28,80 annule en 673)	14,40	-	57,60
777 QUOTE PART AMORTISSEMENT	4 251,34	4 251,34	4 251,34
002 EXCEDENT FONCT REPORTE	9 463,06	9 463,06	11 634,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 000,00	27 885,28	27 900,00

COMPTE	2015	2015	2016
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
020 DEPENSES IMPREVUES			0,00
1391 AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	4 251,34	4 251,34	4 251,34
1641 CAPITAL EMPRUNT	6 000,00	5 507,34	6 944,59
203 ETUDES FUTURE AU1 PLU	748,66		774,99
2156 EXTENSION RESEAU AU1	50 000,00		50 000,00
001 RESULT INVESTISSEMENT REPORTE	-		1 879,08
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 000,00	9 758,68	63 850,00
	2015	2015	2016
RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
001 RESULT INVESTISSEMENT REPORTE	646,03	646,03	-
1068 VIRT SECTION FONCTIONNEMENT	-		1 879,08
1641 EMPRUNT	50 000,00		49 000,00
28156 AMORTISSEMENT RESEAU	3 940,64	3 940,64	3 940,64
28158 AMORTISSEMENT STATION	3 292,93	3 292,93	3 292,93
021 VIRT SECTION FONCT	3 120,40		5 737,35
RECETTES D'INVESTISSEMENT	61 000,00	7 879,60	63 850,00

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR CCAS DE SAINT-MEZARD

COMPTE	2015	2015	2016
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0	0	
	2014	2014	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
002 EXCEDENT FONCT REPORTE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	134.42	134.42	DISSOLUTION

5. CCLG : TRANSFERTS DE CHARGES

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation de transferts de charges transmis par la Président de la communauté de communes

de la Lomagne Gersoise.

Il donne lecture du rapport et précise les dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts qui fixe les conditions d'évaluation des transferts de charges et le rôle de la commission.

Il précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.CT.

« COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RAPPORT FINANCIER SEANCE DU 10 MARS 2016 :

La commission communautaire d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie à la Lomagne Gersoise le 10 mars 2016 à 20h00, pour procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Avis de la commission sur l'évaluation du transfert de la compétence « accueil, information et promotion touristique » ;
- Imputation des couts du service communs « marchés et travaux » sur les attributions de compensation ;
- Evaluation du cout de transfert de la zone d'activités sur la commune Pauilhac.

1- Eléments préalables

M. Denis CASTAGNET Président de la commission propose aux membres de rappeler les principes régissant les relations financières entre la Lomagne Gersoise et ses communes membres, et les modalités de fixation des attributions compensation et d'évaluation des transferts de charges.

Il rappelle qu'afin de respecter la neutralité budgétaire des transferts de compétences, les communes disposent d'une attribution de compensation qui représente le montant de sa fiscalité transférable l'année avant son entrée dans l'intercommunalité diminué du montant des transferts de charges.

Il précise que compte tenu de la réforme de la fiscalité territoriale, les conditions de fixation des attributions de compensation ont évolué au sein de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts et présentent les nouvelles modalités de calcul de l'attribution de compensation.

Il rappelle que l'évaluation des charges transférées est réalisée conformément aux dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement : évaluation d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent ce transfert ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

- Les dépenses liées à un équipement : évaluation sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Il rappelle la procédure liée à l'évaluation de charges transférées ainsi qu'à la fixation des attributions de compensations.

1. Elaboration du rapport sur l'évaluation des charges transférées par la CLECT ;

2. Présentation et vote du rapport sur l'évaluation des charges transférées par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée ;

3. Vote du montant définitif des attributions de compensation aux communes, prenant en compte l'évaluation des charges transférées, par le conseil communautaire à la majorité simple.

2- Avis de la commission sur l'évaluation du transfert de la compétence « accueil, information et promotion du tourisme ».

Monsieur le Président de la commission rappelle aux membres que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, suite à l'approbation du conseil communautaire du 17 septembre dernier et à l'avis à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence « accueil, information, et promotion du tourisme, dont création d'un office de tourisme communautaire ».

Il présente les éléments budgétaires propres à évaluer le cout de ce transfert pris au sein des comptes administratifs des communes, l'évaluation du transfert se réalisant dans le cadre d'une dépense de fonctionnement pour la partie de compétence « accueil, information et promotion du tourisme » (indépendamment du transfert des couts d'équipement de structures).

Il précise que les montants pris en considération sont ceux des subventions aux offices de tourisme et pour la commune de La Romieu, la recomposition de la subvention d'équilibre nécessaire compte tenu du partage de compétence office de tourisme - gestion de la Collégiale (qui n'est pas un équipement d'intérêt communautaire).

DECISION DE LA COMMISSION : les membres de la commission, à l'unanimité, proposent d'évaluer le transfert de charges «accueil, information et promotion du tourisme » sur la base de la moyenne des 3 dernières années des montants recensés dans les comptes administratifs des communes membres

Commune Moyenne sur 3 ans

Berrac 30,00 €
Brugnens 50,00 €
Cadeilhan 0 €
Castelnau-d'Arbieu 100,00 €
Castéra-Lectourois 153,00 €
Castet-Arrouy 26,67 €
Céran 77,00 €
Cézan 0 €
Flamarens 53,33 €
Fleurance 34.000,00 €
Gavarret-sur-Aulouste 0 €
Gimbrède 53,33 €
Goutz 75,00 €
Lagarde 100,00 €
Lalanne 20,33 €
Lamothe-Goas 16,00 €
Larroque-Engalin 50,00 €
Lectoure 45.000,00 €
Marsolan 200,00 €
Mas-d'Auvignon 250,00 €
Miradoux 200,00 €
Miramont-Latour 116,67 €
Montestruc-sur-Gers 0 €

Pauilhac 0 €
Pergain-Taillac 33,33 €
Peyrecave 53,33 €
Pis 30,00 €
Plieux 100,00 €
Pouy-Roquelaure 0 €
Préchac 100,00 €
Puységur 0 €
Réjaumont 0 €
La Romieu 23.460,27 €
Saint-Avit-Frandat 60,00 €
Saint-Martin-de-Goyne 0 €
Saint-Mézard 150,00 €
Sainte-Mère 66,67 €
Sainte-Radegonde 0 €
La Sauvetat 0 €
Sempesserre 66,67 €
Taybosc 30,00 €
Terraube 0 €
Urdens 80,00 €

TOTAL 104.801,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges,
- De confier le soin au Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

6. DEMANDE LOCATION SALLE DES FETES POUR 2016

M. le Maire donne lecture des demandes de locations de la salle des fêtes pour la période estivale

Suite à la demande de diverses dates de location de l'association Le Serpent et l'Oiseau il est convenu un accord pour la période du Vendredi 13 mai 2016 au Lundi 16 mai 2016 et pour la période du Vendredi 03 juin 2016 au Lundi 06 juin 2016

7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR ZAD

MODIFICATION DES PARCELLES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEZARD ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 0210201304 DU 02 OCTOBRE 2013

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires en date du 01 février 2016 concernant les zones d'aménagement différé devenues applicables entre le 06 juin 2002 et le 05 juin 2010 inclus qui expireront le 06 juin 2016. Cette fin de validité résulte des dispositions de l'article 6,II, de la loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la reconduction ou non de la ZAD.

Si la réponse est négative, l'assemblée devra se prononcer sur l'intégration des parcelles de la ZAD au périmètre du droit de Préemption urbain puisque les 9 parcelles sont soumises au règlement des zones AU1 et AU 2 du PLU de SAINT-MEZARD.

M. le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération du 02 octobre 2013 qui instaurait le

droit de préemption urbain sur la commune de SAINT-MEZARD :

« DELIBERATION 0210201304 :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211.1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 JANVIER 2012 n° 3001201201 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune de SAINT-MEZARD pour mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal de SAINT-MEZARD, après en avoir délibéré, décide:

. de soumettre au Droit de Préemption Urbain les zones urbaines U et zones d'urbanisation futures AU du Plan Local d'Urbanisme, telles que délimitées dans les plans joints en annexe,

- d'exclure les parcelles de la ZAD de SAINT-MEZARD listées ci-après:

Zone d'Aménagement Différée sur le secteur aux lieux dits AU BOURG et SABATHE portera le nom de ZAD DE SAINT-MEZARD OUEST s'applique sur les parcelles suivantes :

Parcelles :

- AP 60 : 770 M²
- AP 349: 9 137 M²
- AP 348: 1 080 M²
- AP 62 : 2 048 M²
- AP 21 : 14 493 M²
- AP 61 : 5 595 M²
- AP 75 : 1 701 M²
- AP 275: 1 768 M²
- AP 63 : 2 115 M²

pour un total de 38 707 M² soit 3HA 87A 07CA

. Le bénéficiaire de ce Droit de Préemption Urbain est la commune de SAINT-MEZARD »

Le Conseil Municipal de SAINT-MEZARD, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas renouveler la ZAD et de soumettre au Droit de Préemption Urbain la totalité des zones urbaines U et zones d'urbanisation futures AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 30 janvier 2012 (délibération 3001201201) et la délibération du 14 mai 2014 (délibération 1405201401) approuvant la 1ère modification simplifiée du PLU.
- Le bénéficiaire de ce Droit de Préemption Urbain est la commune de SAINT-MEZARD.
- Délégation est donnée au Maire de SAINT-MEZARD afin d'exercer par voie d'arrêté le Droit de préemption

- La délibération sera transmise:
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

La délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.

Dès prise d'effet du Droit de Prémption, il sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du code de l'urbanisme).

7 .QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL AVENANT N° 2 CDI HIROZ DANIEL MISE EN APPLICATION DU DECRET 2015-1912 du 29 Décembre 2015

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, paru au Journal Officiel du 31 décembre, vise à sécuriser les conditions d'emplois des agents contractuels de la fonction publique territoriale. Tout d'abord, dans toutes les dispositions du Décret n°88-145 du 15 février 1985, le terme « agents non-titulaires » est remplacé par « agents contractuels ».

Le Décret fixe les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonctions des agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale, notamment :

- l'obligation de faire figurer obligatoirement sur le contrat le motif précis du recrutement et la catégorie hiérarchique dont relève l'emploi,
- la réalisation de l'entretien professionnel pour les agents contractuels sur emploi permanent en CDI ou CDD de plus d'un an.

Le Décret a notamment pour objet de :

- déterminer des critères de rémunération des agents contractuels ;
- étendre l'entretien professionnel aux agents contractuels recrutés sur emplois permanents par contrat à durée déterminée de plus d'un an et organiser cet entretien professionnel annuellement ;
- préciser les conditions de recrutement des agents contractuels de nationalité étrangère ;
- compléter les mentions obligatoires devant figurer au contrat (motif précis du recrutement et de la catégorie hiérarchique dont relève l'emploi) ;
- encadrer les durées de la période d'essai en fonction de la durée du contrat ;
- mettre en cohérence les règles de calcul de l'ancienneté pour l'octroi de certains droits (droit

au congés, à la formation, à la réévaluation de la rémunération, à l'accès aux concours internes, au versement de l'indemnité de licenciement) avec celles introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la loi du 26 janvier 1984 pour la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée ;

- prévoir l'obligation de délivrance en fin de contrat, par l'autorité territoriale, d'un certificat administratif attestant de la durée des services effectifs accomplie ;
- clarifier les conditions de renouvellement des contrats, les obligations en matière de reclassement et les procédures de fin de contrat et de licenciement.

Les dispositions du Décret n°2015-912 sont applicables au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, il convient :

- de compléter les Contrats à Durée Déterminée (C.D.D.) en cours à l'occasion de leur renouvellement,
- de compléter les Contrats à Durée Indéterminée (C.D.I.) avant le 30 juin 2016,
- de procéder aux entretiens professionnels annuellement à compter de 2016.

En revanche, les dispositions antérieures restent applicables aux situations en cours au 1^{er} janvier 2016 :

- période d'essai,
- procédure de reclassement, de fin de contrat ou de licenciement,
- congé pour convenances personnelles et leurs renouvellements,
- congé pour reprise d'activités,
- congé sans rémunération pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à une ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- congé sans rémunération pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent contractuel.

Par ailleurs, le Décret fait référence à la consultation de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.), équivalent de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) pour les contractuels qui ne peut à ce jour être mise en place. Elle a été initialement prévue par la Loi du 12 mars 2012 mais son Décret d'application est toujours en attente de publication.

Le Conseil Municipal de SAINT-MEZARD, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au CDI de M. HIROZ Daniel à compter du 01 01 2016

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 23 H 45

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 11 Avril 2016

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD

Le 11 04 2016